



**Procès-Verbal  
Du Conseil Municipal  
Du 10 décembre 2024 à 20h00**

Convoqués	Présent.e	Excusé.e	Représenté.e par
Olivier DELMER	X		
Alain BERNHEIM	X		
Annie COURTIER	X		
Pietro SIROLLI	X		
Magali SZESTAK	X		
Brigitte MICHALLET	X		
Elisabeth LONGUEVILLE		X	Alain BERNHEIM
Bertrand COSSOUX			
Jean-Pierre PIERRAIN	X		
Santine D'ANASTASIO	X		
Gérard ESPINERA			
Annie SIROLLI		X	Pietro SIROLLI
Cyprien CECCALDI		X	
Audrey LINGLAIN	X		
Jérôme GREMEZ	X		

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur DELMER qui déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus présents ou absents. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Alain BERNHEIM est élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2024
- Incorporation dans le domaine communal de la parcelle AK0024
- Conditions d'octroi par le Maire des aides sociales facultatives
- Modification des tarifs des services périscolaires et extrascolaires
- Modification du règlement des services périscolaires et extrascolaires
- Convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour 2025-2026
- Centrale photovoltaïque – Signature et exécution des documents de financement
- Centrale photovoltaïque – Approbation d'une avance en compte courant d'associé au profit de la SAS PV BOISSISE
- Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM
- Avis sur le projet de plan des mobilités en Ile de France
- Avis sur le projet de prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole sur la nappe de Champigny présenté par la Chambre d'Agriculture de Région Ile de France (CARIDF)
- Rapport annuel de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2023
- Point d'information : présentation du rapport social unique 2023
- Informations et questions diverses

\*\*\*\*\*

**Approbation du Procès-Verbal du 24 septembre 2024**

Aucune observation n'est formulée.

Adopté à l'unanimité.





**Procès-Verbal  
Du Conseil Municipal  
Du 10 décembre 2024 à 20h00**

**DELIBERATIONS**

**D-2024-12-35 : Incorporation dans le domaine communal de la parcelle AK0024**

Il est nécessaire d'incorporer la parcelle cadastrale AK 0024, d'une superficie de 359 m<sup>2</sup>, située sur l'emprise de l'ancienne carrière dite « Les Fouilles », dans le domaine communal afin de permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque,

Par arrêté municipal n° A-2024-05-49 du 4 juin 2024, il a été constaté la présomption de bien sans maître de cette parcelle dans la mesure où les démarches entreprises pour contacter le propriétaire sont restées infructueuses, qu'aucune contribution foncière n'a été acquittée depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété de ce bien.

Six mois après l'arrêté A-2024-05-49 du 4 juin 2024, le conseil municipal peut délibérer afin de pouvoir incorporer cette parcelle dans le domaine communal.

A l'unanimité, le conseil municipal décide l'incorporation dans le domaine communal de la commune la parcelle cadastrée AK 0024 et autorise le Maire à prendre toutes les mesures relatives à ce dossier et à signer tous les actes s'y rapportant.

**D-2024-12-36 : Conditions d'octroi par le Maire des aides sociales facultatives**

Par délibération n° D-2020-10-42 du 5 octobre 2020, le conseil municipal a décidé la dissolution du CCAS à la date du 31 décembre 2020, conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 autorisant les communes de moins de 1 500 habitants à supprimer, par voie de délibération, leur centre communal d'action sociale (CCAS).

Par délibération n° D-2022-09-40 du 20 septembre 2022, le conseil municipal a créé un Comité Consultatif Communal d'Action Sociale (CCCAS) habilité à préparer les dossiers d'aide sociale avant de les soumettre au conseil municipal.

Les délais de convocation du conseil municipal ne permettant pas toujours de répondre à l'urgence de certaines demandes, le conseil municipal peut fixer de façon précise les règles d'octroi des aides que le maire peut attribuer par arrêté, après instruction.

Les modalités d'attribution sont définies comme suit :

- Avis du Comité Consultatif Communal d'Action Sociale
- Conditions liées à la résidence : être domicilié sur la commune de Boissise-la-Bertrand
- Conditions de ressources : étude du reste à charge (ressources – charges / nombre de personnes du foyer)
- Montant de l'aide : 2 000 € maximum par dossier
- Modalités de paiement : par virement ou par bon d'achat

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à attribuer des secours d'urgence dans le cadre des aides sociales facultatives, aux personnes qui connaissent des difficultés d'accès à des produits de première nécessité (alimentaire, hygiène) ou spécifiques (santé, énergie, habitat, ...), par manque ou absence de ressources financières.

**D-2024-12-37 : Modification des tarifs des services périscolaires et extrascolaires**

Suite à l'avis favorable de la commission scolaire, Madame Szeszak propose de maintenir les tarifs actuellement en vigueur mais de définir les tranches A, B, C et D selon le Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales à la place du barème par répartition de tranche imposable, ce qui permet un ajustement au mois en cas de changement important de situation.

Le quotient familial se calcule de la sorte : somme des revenus (revenus imposables mensuels + aides sociales) / nombre de parts.

En l'absence de justificatif, la tranche D est appliquée.

A l'unanimité, les tarifs journaliers ci-après, sont adoptés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :





**Procès-Verbal  
Du Conseil Municipal  
Du 10 décembre 2024 à 20h00**

Tranche	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tarifs extérieurs
Quotient Familial CAF	Inférieur à 899 €	De 900 € à 1 199 €	De 1 200 € à 1 599 €	Supérieur à 1 600 €	
Accueil du matin	1.30 €	1.40 €	1.50 €	1.60 €	
Accueil du soir	3.60 €	3.75 €	3.85 €	4.00 €	
Non-respect des horaires	25 €	25 €	25 €	25 €	
Etude	3.95 €	3.95 €	3.95 €	3.95 €	
Repas du midi	4.25 €	4.55 €	4.90 €	5.25 €	
Repas PAI	2.05 €	2.05 €	2.05 €	2.05 €	
Accueil de loisirs Journée entière	13.50 €	17 €	21 €	24 €	40 €
Accueil de loisirs Demi-journée avec repas	9.50 €	12 €	15.50 €	18.50 €	30 €
Accueil de loisirs Demi-journée sans repas	6.05 €	8.50 €	12 €	15 €	25 €

**D-2024-12-38 : Modification du règlement des services périscolaires et extrascolaires**

A la suite d'un sondage réalisé auprès des parents d'élèves, Madame Szeszak propose de modifier les horaires de l'accueil périscolaire du matin, en ouvrant à 7h30 au lieu de 7h45, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. 22 familles sur 33 ont répondu favorablement.

D'autre part, la commune ayant instauré un nouveau mode de paiement avec la mise en place du prélèvement automatique et la facturation basée sur le quotient familial, un nouveau règlement des services périscolaires et extrascolaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, est soumis au vote.

Adopté à l'unanimité.

**D-2024-12-39 : Convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour 2025-2026**

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Ces missions portent sur des d'activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Madame Courtier précise qu'il s'agit d'une convention, non obligatoire, renouvelable pour les années 2025 et 2026.





**Procès-Verbal  
Du Conseil Municipal  
Du 10 décembre 2024 à 20h00**

A l'unanimité, le Maire est autorisé à signer la convention unique 2025-2026 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

**D-2024-12-40 : Centrale photovoltaïque – Signature et exécution des documents de financement**

Dans le cadre du financement du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 18 juin 2024 :

- la prise de participation de la commune à hauteur de 5 % dans la SAS PV BOISSISE
- la mise à disposition d'une avance en compte courant au profit de la SAS PV BOISSISE

Le coût d'investissement global du projet (y compris les frais de financement) est estimé à plus de 8 Millions d'Euros. Le financement doit être effectué au moyen :

- a) d'apport en Fonds Propres s'élevant à un montant de 621 000 Euros, soit environ 8 % du montant de l'investissement relatif au Projet ;
- b) d'une convention de crédit aux termes de laquelle la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE, en qualité de Prêteur Senior consent à mettre à disposition de la SAS PV BOISSISE, en qualité d'Emprunteur :
  - Un crédit long terme amortissable d'un montant maximum en principal de 7 450 000 Euros,
  - Un crédit TVA d'un montant maximum en principal de 1 490 000 Euros,
  - Un crédit DSRF d'un montant maximum en principal de 267 000 Euros.
- c) d'un prêt devant être consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant maximum en principal de 207 077 Euros.
- d) d'un prêt participatif devant être en place par l'intermédiaire ENERFIP (sous forme d'obligations simples), d'un montant maximum en principal de 150 000 Euros.

A cet effet, les associés ont convenu de signer une convention de crédit ainsi qu'une convention intercréanciers.

A l'unanimité, le Maire est autorisé :

- à signer et exécuter la Convention Intercréanciers,
- à négocier, passer, signer tout acte et pièce, certifier conforme, élire domicile, substituer, donner mandat et plus généralement faire le nécessaire,
- à procéder à toute formalité nécessaire pour donner plein effet à cette délibération.

Monsieur Pierrain demande quelles seraient les conséquences en cas de défaillance d'un financeur. Monsieur Delmer répond que la Caisse des Dépôts et Consignations se porte garante.

Monsieur Bernheim demande si l'itinéraire de raccordement à un poste source a été choisi par Enedis. C'est en cours : le raccordement à Ponthierry est trop éloigné, la traversée par la passerelle du barrage pose un problème de servitude, le raccordement au poste des Uzelles à la sortie de Boissise-la-Bertrand vers le Mée sur Seine est à l'étude.

**D-2024-12-41 : Centrale photovoltaïque – Approbation d'une avance en compte courant d'associé au profit de la SAS PV BOISSISE**

Toujours dans le cadre du financement du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque, une convention de compte courant d'associé doit être signée. Les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Durée : 7 ans
- Montant : 32 000 €
- Rémunération : 10%
- Remboursement : au terme de la convention en intégralité sachant que la société aura la possibilité à tout moment et par anticipation de rembourser tout ou partie de cette avance.

Monsieur le Maire souligne que l'apport en fonds propre initialement validé pour 45 000 € maximum est finalement réduit à 32 000 €.

A l'unanimité, le Maire est autorisé :

- à signer et exécuter la convention de compte courant d'associé entre la Commune de BOISSISE LA BERTRAND en qualité d'actionnaire (prêteur) et la société PV BOISSISE en qualité d'emprunteur,
- à négocier, passer, signer tout acte et pièce, certifier conforme, élire domicile, substituer, donner mandat et plus généralement faire le nécessaire,
- à procéder à toute formalité nécessaire pour donner plein effet à cette délibération.





**Procès-Verbal  
Du Conseil Municipal  
Du 10 décembre 2024 à 20h00**

Le recrutement est en cours pour le poste d'accueil, état civil, travaux mais peu de candidatures correspondent à l'offre.

Monsieur Gremez signale un problème de stockage de véhicules dans le village. Monsieur Delmer répond qu'une procédure de mise en épave est en cours.

Monsieur Pierrain, au nom de Lafamisol, remercie pour la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente, cette manifestation ayant permis de récolter 4000 €. Monsieur Delmer ajoute qu'une collecte s'est aussi déroulée à l'école.

Madame Szestak informe d'une sortie le 15 janvier prochain, avec des enfants du Primaire, pour un loto à l'EHPAD Les Bruyères, avec l'aide du village d'enfants de Boissettes pour le transport.

Les activités de jardinage se poursuivent avec Monsieur Desbans, lors des récréations. Pendant l'étude, une boîte à jeux éducatifs est disponible. L'achat d'un vidéoprojecteur est en cours.

Madame Michallet rappelle le repas des aînés le 14 décembre prochain, 57 personnes sont inscrites. Pour ceux qui n'ont pas choisi le repas, la remise des colis aura lieu le mercredi 18 décembre.

La chorale Syrinx, à l'église de Boissise-la-Bertrand, le 1<sup>er</sup> décembre, a eu du succès avec environ 100 personnes.

A la sortie, un vin chaud, offert par la Mairie, a été servi par le Conseil des Aînés.

Toujours dans l'église, un concert Piano Violon Voix, aura lieu le 22 décembre prochain, avec un vin chaud offert par la Mairie et servi par le café Le Kervi.

Dates des prochains Conseils Municipaux :

Mardi 4 février 2025 à 20h00

Mardi 25 mars 2025 à 20h 00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 45.

Le Maire,  
Olivier DELMER



Le secrétaire de séance,  
Alain BERNHEIM





**Procès-Verbal  
Du Conseil Municipal  
Du 10 décembre 2024 à 20h00**

**D-2024-12-42 : Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM**

La commune de Boissise-la-Bertrand avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique. Cette convention d'une durée de 10 ans étant arrivée à terme, il est proposé son renouvellement.

Adopté à l'unanimité

La borne active se situe sur le parking de la Mairie ; une deuxième est envisagée sur le parking de la Recellerie.

**D-2024-12-43 : Avis sur le projet de plan des mobilités en Ile de France**

Par délibération du 27 mars 2024, le Conseil Régional d'Ile de France a arrêté le projet de PDMIF (Plan Des Mobilités en Ile de France) proposé par Ile de France Mobilités.

Les communes d'Ile de France sont sollicitées par la Présidente de Région pour émettre un avis sur ce projet.

A l'unanimité, aucune remarque particulière n'est formulée sur ce projet.

**D-2024-12-44 : Avis sur le projet de prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole sur la nappe de Champigny présenté par la Chambre d'Agriculture de Région Ile de France (CARIDF)**

Par arrêté inter-préfectoral n°2024/12/DCSE/BPE/E du 25 septembre 2024, une enquête publique relative à une demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) présentée par la Chambre d'Agriculture de Région Ile de France (CARIDF) en vue des prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur la nappe de Champigny, s'est déroulée du 28 octobre 2024 au 29 novembre 2024.

Les communes faisant partie du périmètre de l'enquête publique sont appelées à formuler un avis sur le projet dès le début de l'enquête publique et au plus tard le 14 décembre 2024.

A l'unanimité, aucune remarque particulière n'est formulée sur ce projet.

**D-2024-12-45 : Rapport annuel de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2023**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel relatif à l'activité de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, au titre de l'exercice 2023 :

15 collectivités du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sont actionnaires.

La SPL MVSA clôture l'année 2023 avec un chiffre d'affaires de 1,09 millions d'euros, un résultat positif de 279 583 € et des capitaux propres qui s'élèvent à 1 284 792 €. Plus de la moitié de son activité est consacrée à la CAMVS. Les communes actionnaires contribuent à environ 40 % du chiffre d'affaires.

L'expertise se développe autour de 4 métiers : l'aménagement, le renouvellement urbain, la construction et réhabilitation, les études et conseils.

Monsieur le Maire cite quelques actions : la Zac du Tertre de Montereau sur le Jard, la Zac du Marché des Grais de Montereau sur le Jard, les Pierrottes de Livry sur Seine, le 14 rue des Ecoles à Voisenon, le quartier Centre-Gare de Melun (en partie) et du centre-ville, l'aménagement d'une aire de grand passage sur le site du château de Bréau, l'extension d'une école à Livry sur Seine, ...

Pris acte à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute qu'il prévoit de leur confier un projet d'extension de l'école de Boisse-la-Bertrand et l'étude de l'aménagement de la RD39 pour la traversée du village.

**Présentation du rapport social unique 2023**

Institué par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) doit être élaboré chaque année. Il rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre de l'année suivante et publié.

Le RSU 2023 met en évidence le peu d'arrêts de maladie, le peu de mobilités et le sens du service public des agents communaux.

Pris acte de la présentation du RSU 2023.

**Questions et informations diverses**

Monsieur Sirolli présente un bilan suite au programme de modernisation de l'éclairage public pour les années 2022, 2023 et 2024 qui fait ressortir une baisse des consommations et aussi une baisse des coûts. Un article sera consacré à ce bilan dans le Boissise ' Mag.

Madame Courtier signale un problème sur le site internet lors du week-end du 7-8 décembre 2024, informe de la célébration d'une centenaire le vendredi 13 décembre à l'EHPAD Les Bruyères, d'une collecte de textile sur le parking devant le Kervi le 18 décembre.